

Téléphone 04 71 00 90 64 e-mail : mairie.felines43@orange.fr

# MAIRIE DE FELINES

# Conseil municipal du 22 Novembre 2024 Procès-Verbal

Date de la convocation :

15 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal en séance ordinaire, s'est réuni en mairie de Félines sous la présidence

Etaient Présents: Messieurs Jean GRANGHON, Pascal CHAPELLE, Stéphane

DARLE, Stéphane TAISSIDRE, Lionel FOURNERIE, Benoit DELABARRE et

de Monsieur Philippe MEYZONET, Maire.

Nombre de conseillers

- en exercice : 8

présents : 7pouvoirs : 1

- votants : 8

Absents : Benoit DELABARRE

Procuration: Benoit DELABARRE à Lionel FOURNERIE

Philippe MEYZONET. Madame Delphine MISSONNIER.

Secrétaire de séance : Delphine MISSONNIER

-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2024

Le conseil approuve à l'unanimité le Procès-verbal du dernier conseil, sans modifications.

# 2024046-Délibération-Tarification copie (impression couleur et noir et blanc)

Suite à des abus constatés depuis quelque temps de certaines associations locales, par souci d'équité, nous proposons la mise en place d'une tarification de copies au-delà de 50 copies à l'année.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de tarifer les copies de la façon suivante :

- -0.10€ la copie couleur
- -0.05€ la copie en noir

Dans la mesure où le papier a une couleur ou un grammage particulier, il est demandé de le fournir.

Cette délibération est mise aux voix :

Vote:8

Pour:8

Contre: 0

Abstention: 0

### 2024047 -Délibération-Uniformisation des loyers (séparation du loyer et des charges)

Monsieur le Maire propose une uniformisation des loyers pour les logements suivants :

-Le Presbytère : Mr et Mme Jordan COLOMB

-Appartement du bourg 1er étage : Mme Juanita VERJUS

-Appartement du bourg 2ème étage : Mr VECCHIONE et Mme AYOUN

En effet, plusieurs problèmes se posent du fait que le loyer et les charges ne soient pas dissociés :

- Pour la déclaration de la CAF, lors des déclarations des bailleurs seul le montant du loyer hors charges est demandé, ce qui implique un calcul alambiqué et faux.

 La révision annuelle des loyers au 1<sup>er</sup> janvier, car la révision se fait sur le montant total (loyer+charges), ce qui implique une inégalité dans les calculs autant pour les locataires que le bailleur (la commune).

Cette uniformisation aurait plusieurs intérêts dont celui de limiter les consommations excessives de certains locataires et de faire payer les charges au plus juste.

Il a été décidé de dissocier le loyer et les charges ; ce qui donne pour les locataires :

-Mr et Mme Jordan COLOMB: 460€ de loyer + 83€ de charges.

-Mme Juanita VERJUS: 410€ de loyer + 81€ de charges.

-Mr VECCHIONE et Mme AYOUN : 410€ de loyer + 81€ de charges.

Cette délibération est mise aux voix :

Vote: 8

Pour:8

Contre: 0

Abstention: 0

#### 2024048 -Délibération-Délégation de signatures

Afin de fluidifier le travail des secrétaires et d'apporter une réponse immédiate aux administrés en évitant de les faire revenir, les secrétaires proposent la délégation de signature pour les situations suivantes :

-Certificat Adressage/Résidence

-Etat Civil: Copies d'actes

-Courrier d'accompagnement

-Relevé de propriété (sous condition d'avoir vérifié l'identité du demandeur au préalable)

Cette délibération est mise aux voix :

Pour: 8

Vote:8

# <u>2024049-Délibération- Renouvellement contrat de Prévoyance Statutaire CIGAC ou proposition</u> du CDG (RELYENS-CNP)

Contre: 0

Abstention: 0

Le contrat de Prévoyance Statutaire CIGAC arrivant à son terme au 31 Décembre 2024, la mairie a reçue deux propositions de contrat.

D'une part le groupe CIGAC avec un bulletin de renouvellement de contrat de prévoyance Statutaire dont l'adhésion serait renouvelée à partir du 01/01/2025 pour une période d'engagement de 4 ans soit jusqu'au 31/12/2028.

D'autre part une proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de Gestion proposé par le groupement RELYENS-CNP pour une durée de contrat de 4 ans à compter du 01/01/2025.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de renouveler le contrat CIGAC pour une durée de 4 ans.

Vote: 8 Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0

#### 2024050-Délibération-Choix du Prestataire Informatique

Arrivant à échéance au 31 décembre 2024 du contrat qui nous lie avec DEPANINFO043, nous avons reçu le devis de renouvellement de DEPANINFO043 et Céline a fait la demande de 2 autres devis auprès de deux autres prestataires dont MAXI FOLIO et EQUIP BUREAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de renouveler le contrat de maintenance informatique avec DEPANINFO043 pour une année supplémentaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Vote: 8 Pour: 5 Contre: 2 Abstention: 1

# Délibération Prime exceptionnelle agent administratif (-1an ancienneté)

M. le Maire expose au conseil la possibilité de verser :

- à un agent contractuel dans le cadre du dévouement qu'il a montré à exercer ses missions, à la qualité de son travail.

Le Conseil Municipal n'ayant pas les informations nécessaires pour statuer, cette délibération a été ajournée au prochain Conseil Municipal.

### 2024051-Délibération-DETR et FOND VERT 2025

En prévision de futures subventions 2025 dont DETR et FOND VERT, le conseil municipal doit se positionner sur les futurs projets à venir, en précisant la nature du projet, le coût (avec des devis) et voir si d'autres subventions sont cumulables avec le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de plusieurs projets :

- -L'étude de faisabilité par la SPL du Velay de la maison TISSANDIER.
- -Travaux Menuiseries Bâtiment du Bourg (entreprise DEFIX).-
- -Feu tricolore intelligent à Sembadel-Gare.

Vote:8

Pour:8

Contre: 0

Abstention: 0

# <u>2024052-Délibération-Participation aux fournitures scolaires de l'école catholique de Craponne</u> sur Arzon

Mr le Maire expose la demande de l'école catholique de Craponne sur Arzon où sont scolarisés deux enfants de la commune, il propose à la commune de participer aux frais de fournitures scolaires dont la participation est libre et non obligatoire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'exception de Stéphane TAISSIDRE qui n'a pas pris part au vote étant personnellement concerné (sa fille y est scolarisée), il a été décidé de ne pas participer aux frais de fournitures scolaires.

Vote: 7

Pour: 0

Contre: 7

Abstention: 0

### 2024053-Délibération - Décision modificative N° 3

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'abonder le chapitre 20 de 3800 euros, afin de réaliser les diagnostics techniques de la maison achetée en 2023 par la commune. Le 18/10/2024 la somme de 1383 euros a servie à payer le cabinet REALITES, par conséquent une nouvelle DM est donc indispensable.

N'ayant pas de recettes supplémentaires à faire valoir, le conseil doit statuer sur une diminution via un autre chapitre.

À l'unanimité, le conseil municipal décide :

Désignation	Dépenses		Recettes		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					
D-Ch20- <b>C2031</b> : frais d'études	0.00€	3 800.00 €	0.00€	0.00€	
D-Ch23- <b>C2312</b> : agencement et aménagement de terrain	3 800.00€	0.00 €	0.00€	0.00€	
Total INVESTISSEMENT	3 800.00 €	3 800.00 €	0.00€	0.00€	

Vote:8

Pour:8

Contre: 0

Abstention: 0

#### 2024053-Délibération-Contrat d'objectifs et de moyens de la bibliothèque départementale

Le Conseil Municipal doit suggérer des idées de moyens et d'objectifs pour la bibliothèque départementale pour les 5 années à venir.

La Mairie va rechercher des bénévoles qui voudraient s'impliquer dans la bibliothèque.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Vote:8

Pour:8

Contre: 0

Abstention: 0

# - **QUESTIONS DIVERSES:**

• Déblaiement maison TISSANDIER :

Afin de pouvoir procéder à une étude de faisabilité par la SPL du Velay, le déblaiement de la maison achetée par la commune est nécessaire et urgent. Ainsi les membres du Conseil Municipal ont décidé de se réunir avec tous les agents communaux le samedi 14 décembre dans la maison pour trouver une solution de déblaiement.

- Résultat du FPIC : la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay a reconduit pour cette année encore le reversement du fond de péréquation intercommunal d'un montant de 3569 euros.
- Places de parking pour le personnel communal : Les secrétaires ont déjà été confrontées à des incivilités à la sortie de l'école de la part de parents peu regardant quant aux respects des véhicules stationnés (portières ouvertes sur le véhicule d'à côté,....). Des échanges avec les parents concernés ont été stériles, le personnel souhaiterait pouvoir garer son véhicule en toute quiétude sans avoir de mauvaises surprises à la fin de sa journée (coup de portière, rayure...). Le conseil préconise que les employés se garent sur le parking de l'autre côté.
- Achat téléphone pour Aline: Afin de ne pas être dérangée 7j/7 et 24H/24, Aline souhaiterait avoir un téléphone Pro afin de ne pas avoir à être dérangée en dehors de ses heures de travail (des parents se permettent de la contacter le weekend et en dehors de ses horaires: très tôt ou très tard...). La commune fournira dès que possible un téléphone pro à Aline.
- Gestion des bios déchets sur la commune : Retour sur la réunion avec une personne mandatée de l'agglo du Puy afin de recenser les besoins de la commune.

- Diverses demandes d'administrés :
  - -Mme Monique Fournerie (lettre adressée à la Mairie) : La demande sera traitée dès que le temps le permettra (zone très humide), à la sortie de l'hiver pour que le terrain soit praticable.
  - -Mr Pierre GIBERT (demande de déviation de l'eau qui se déverse dans son pré) : un devis à l'entreprise MALFANT sera demandé afin de reprendre la canalisation et de rajouter un regard le long de la route.
- Agence Postale : Dès lors que le vent souffle intensément, les dalles du sous plafond se soulèvent (à voir avec Christian ?) : Christian ira voir ce qu'il peut faire.
- Mr le Maire et deux élus se rendront à la Mairie de TIRANGES le vendredi 6 décembre après-midi afin de visiter une installation concrète de la chaufferie de TIRANGES, fonctionnant au bois déchiqueté et ainsi desservir son réseau de chaleur aux quatre bâtiments communaux.
- La délibération du marché public AB2R pour le projet « réfection voirie Auffour » a été annulée car une délibération à ce sujet avait déjà été validée en 2023.

La séance est levée à 1H30.

Le Secrétaire de séance : Delphine MISSONNIER

Le Maire,

Philippe MEYZONET